

Fiche technique activité		TRA – ACT 122 Version n° 2 11/06/2015
Description brève	Fabricant engrais autres	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication	AC39
Produit	Autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration	PR27
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel sur la production, l'importation et le commerce d'engrais organiques	G-028
	Guide pour l'autocontrôle dans le secteur de la production et du commerce en gros des engrais minéraux	G-035
	Guide d'autocontrôle pour le secteur de la fabrication, la commercialisation, l'importation et le transport de substrats de culture organiques	G-036
<p>Autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration: les engrais simples, engrais à base d'éléments secondaires, engrais ne déclarant qu'un seul oligoélément, engrais simples pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats, amendements organiques du sol simples ou amendements physiques du sol, substrats de culture, produits connexes et/ou boues d'épuration.</p> <p>Les engrais simples sont des engrais azotés, phosphatés ou potassiques ayant une teneur déclarable en un seul des éléments fertilisants majeurs azote, phosphore ou potassium par ex. nitrate de magnésium, phosphate naturel tendre, chlorure de potassium, farine animale, sulfate d'ammoniaque en solution, ou les engrais simples contenant deux ou trois qualités substantielles par ex. le guano d'oiseaux.</p> <p>Les engrais à base d'éléments secondaires sont les engrais qui contiennent les éléments calcium, magnésium, sodium et/ou soufre par ex. sulfate de calcium, kiesérite, engrais calcaires, boues de sciage de pierres calcaires, écume de sucrerie, coquilles d'œufs moulues, engrais sulfomagnésien, chlorure de sodium.</p> <p>Les engrais ne déclarant qu'un seul oligoélément. Les oligoéléments sont le bore, cobalt, cuivre, fer, manganèse, molybdène et zinc, qui sont essentiels à la croissance des plantes mais en faibles quantités par rapport à celles des éléments fertilisants majeurs et secondaires par ex. oxyde de bore, sel de fer, chélate de cuivre, complexe de zinc.</p> <p>Les engrais simples pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats sont par ex. solution d'acide nitrique, solution chlorure de sodium.</p> <p>Les amendements organiques du sol ou les amendements physiques du sol sont des matériaux apportés aux sols dont la fonction principale est d'améliorer leurs propriétés physiques et/ou chimiques et/ou biologiques, excepté les boues d'épuration par ex. terre de tourbières, tourbe horticole, compost vert, fumier séché, compost de champignonnières ("champost"), perlite expansée, colloïde silicique.</p> <p>Les substrats de culture sont un matériau, autre qu'un sol en place, dans laquelle des plantes sont cultivées par ex. terreau, substrat de champignonnière.</p> <p>Les produits connexes sont des produits auxquels sont attribués une action spécifique de nature à favoriser la production végétale autre que ceux mentionnés ci-dessus par ex. sélénate de sodium, dicyandiamide, solution de protéines végétales, nutrition pour plantes d'eau, extraits d'algues solubilisés dans l'eau.</p> <p>Les boues d'épuration sont des boues résiduelles traitées issues de stations d'épuration traitant des eaux domestiques et/ou urbaines et/ou industrielles.</p> <p>La fabrication d'"autres engrais" comprend également le mélange d'un engrais simple ou composé avec un engrais contenant des oligoéléments ou avec un amendement organique du sol par ex. respectivement un</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 122 Version n° 2 11/06/2015
engrais azoté ou engrais NPK avec cuivre (Cu) ou par ex. un compost vert enrichi.	
Si des engrais composés, des amendements organiques du sol mélangés, des engrais contenant plusieurs oligoéléments ou des mélanges d'engrais pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats sont fabriqués, l'une des combinaisons Lieu-Activité-Produit est nécessaire PL43AC39PR19 - 63 - 65 - 99 Fabricant d'un des quatre produits (voir fiche ACT 123, ACT 128, ACT 124 et/ou ACT 126).	
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)	
NA	
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)	
<p>Vente en gros d'autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration.</p> <p>Vente en détail d'autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration.</p> <p>Entreposage d'engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration pour son propre compte.</p> <p>Conditionnement d'engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration pour son propre compte.</p> <p>Transport d'engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration pour son propre compte.</p>	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
<p>PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR128 - Engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale</p>	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
<p>PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR 63 - Engrais composés</p> <p>PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR65 - Engrais contenant plusieurs oligo-éléments</p> <p>PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR99 - Mélanges d'engrais pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats</p> <p>PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR19 - Amendements organiques du sol mélangés</p> <p>PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration, si vente en gros d'autres produits que autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration</p> <p>PL29 - Détaillant</p>	

AC93 - Vente en détail

PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration, si vente en détail d'autres produits que autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration

PL47 - Grossiste

AC46 - Importation ou échange IN

PR 19 - 63 - 65 - 99 - 128 - divers engrais sauf les 'engrais CE' et amendements du sol organiques mélangés

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques

PL29 - Détaillant

AC93 - Vente en détail

PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant

AC93 - Vente en détail

PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant

AC93 - Vente en détail

PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR210 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR211 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé

PL29 - Détaillant

AC93 - Vente en détail

PR154 - Semences, matériel de multiplication et plants

Base juridique

AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

AR du 28 janvier 2013 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture.

Règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

NA

Fiche technique activité	TRA – ACT 122 Version n° 2 11/06/2015
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
<p>Guide G-028 à partir de la version 1. Guide G-035 à partir de la version 1. Guide G-036 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation: agrofourniture – engrais. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites.</p>	